



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Vague 2 Ségur à l'hôpital DPI/PFI : *Ask Me Anything*

08 octobre 2025



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Les intervenants

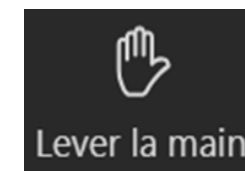
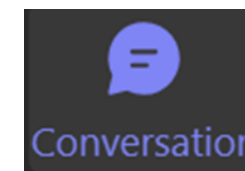


- **Clara Morlière - TF Hôpital**
- **Laurent Fenwick, Product Manager DMP**
- **Julie Barthélémy, Responsable d'unité numérique en santé**
- **Johana Gioja, testeuse DMP**
- **Inès Ghouil-Maaoui – TF Hôpital Ségur**
- **Aloïs Deconinck – Equipe SSI**
- **Mael Priour et Sylvain Demey – Equipe Interopérabilité**
- **Edouard Bris – Equipe MSSanté**
- **Sharzad Atri – Equipe Référencement**
- **Joachim Metzger – Equipe Pro Santé Connect**
- **Fabien Goettmann – Equipe Accompagnement industriels**

Quelques règles pendant ce webinaire



Merci de bien vouloir couper vos **micros** et **caméras** lorsque vous ne prenez pas la parole.



Merci de bien vouloir **poser vos questions** lors de la séance via le **chat** et en fin de session lors de la séquence Questions / Réponses en **levant la main**.

Ordre du jour

1. Actualités depuis le dernier AMA
2. Questions / Réponses
3. Conclusion

Les prochains rendez-vous à ne pas manquer

 **05** novembre 2025

 De 09h30 à 11h30

Inscription à venir



- [13e Comité de suivi du Ségur numérique | Agence du Numérique en Santé](#)

 **05** novembre 2025

 De 11h30 à 12h30

Inscrivez-vous



- [AMA Ségur Vague 2 Hôpital – Session interactive le 5 novembre](#)
- [Ask Me Anything mensuels - Ségur Hôpital Vague 2 - Questionnaire préalable](#)

 **11** décembre 2025

 De 11h00 à 12h00

Inscrivez-vous



- [AMA Ségur Vague 2 Hôpital – Dernière session 2025 le 11 décembre](#)
- [Ask Me Anything mensuels - Ségur Hôpital Vague 2 - Questionnaire préalable](#)

Espace
authentifé !

L'espace européen des données de santé : une opportunité unique pour la France

30 septembre – Une journée collective de dialogue et d'action :

Le 30 septembre a marqué une nouvelle étape dans la mise en œuvre de l'Espace européen des données de santé (EEDS), à la suite des consultations publiques organisées en mai 2025. Cette journée offre un moment collectif pour poursuivre sur cette lancée et continuer à façonner l'avenir des données de santé en Europe.

Deux objectifs clés ont guidé la journée :

- Donner la parole aux acteurs de la santé numérique pour partager leurs points de vue sur les opportunités et les défis qu'ils entendent
- Aborder en collaboration des problématiques clés à travers des ateliers dédiés centrés sur la mise en œuvre pratique de la réglementation EEDS en France

Points forts de l'ordre du jour :

- **Séance plénière d'ouverture** : Comment fait-on de l'arrivée du règlement une opportunité pour chacun d'entre nous ?
- **Table ronde 1** : Comment les entreprises préparent l'arrivée du règlement européen et anticipent son impact sur le marché de la e-santé ?
- **Table ronde 2** : Encourager l'utilisation secondaire des données de santé : comment adapter le cadre national à l'arrivée du règlement ?
- **9 ateliers animés par des experts** : coanimés par des leaders de l'écosystème de la santé numérique, ces sessions exploreront les impacts attendus de la réglementation EEDS et comment assurer sa mise en œuvre effective en France d'ici 2027 dont notamment pour les éditeurs

Points à retenir :

- **Penser l'usage secondaire de la donnée dès la collecte de la donnée primaire, c'est l'un des enjeux pour l'avenir** : c'est l'une des recommandations qui a découlé de l'atelier « à la découverte des usages des données de santé »
- Faire de ce règlement une opportunité en garantissant la confiance et la transparence des usages
- Travailler sur des standards communs et une simplification des procédures

Pour les éditeurs de DPI et PFI, se préparer dès maintenant aux obligations du règlement européens sur le marquage CE à obtenir en format auto-certification et sur les exigences d'interopérabilité, de sécurité, et de traçabilité imposées.

Lien Replay de l'événement disponible prochainement.

Concertation européenne :  La 2ème consultation publique est maintenant ouverte pour 11 livrables : [Public consultations - Tehdas](#) jusqu'au 30 novembre 2025

Actualités du programme HOP'EN2

Fin de HOP'EN2 Phase 1

Analyse des preuves par les ARS en cours depuis la fin des dépôts des indicateurs fin août 2025 :

De nombreux établissements ont pu déposer dans les temps, et atteindre les cibles mais un certain nombre n'ont pu malheureusement atteindre les cibles.

Observations / retours de la part des établissements d'éléments contradictoires avec les exigences réglementaires et Vague 1.

Quelques rappels pour les éditeurs :

Deux conditions pour l'alimentation de Mon espace santé / DMP

- Identité du patient qualifiée :
- Validation du document.

L'alimentation du DMP est basée **sur le régime de non-opposition** : l'envoi au DMP doit être coché par défaut.

L'action de validation du document par le PS doit pouvoir **enclencher l'alimentation du DMP sans action supplémentaire de sa part**.

Un établissement doit pouvoir alimenter les types de documents de la matrice d'habilitation et **particulièrement les documents de la Vague 1 et 2 en format CDA R2 N1**.

Le compte-rendu d'hospitalisation (CRH) n'existe plus, **il a été remplacé par la lettre de liaison de sortie (LDL) dans le code de la santé publique en 2016**, avec la description précise du contenu. Les deux ne doivent pas exister pas en parallèle.

Actualités du programme HOP'EN2

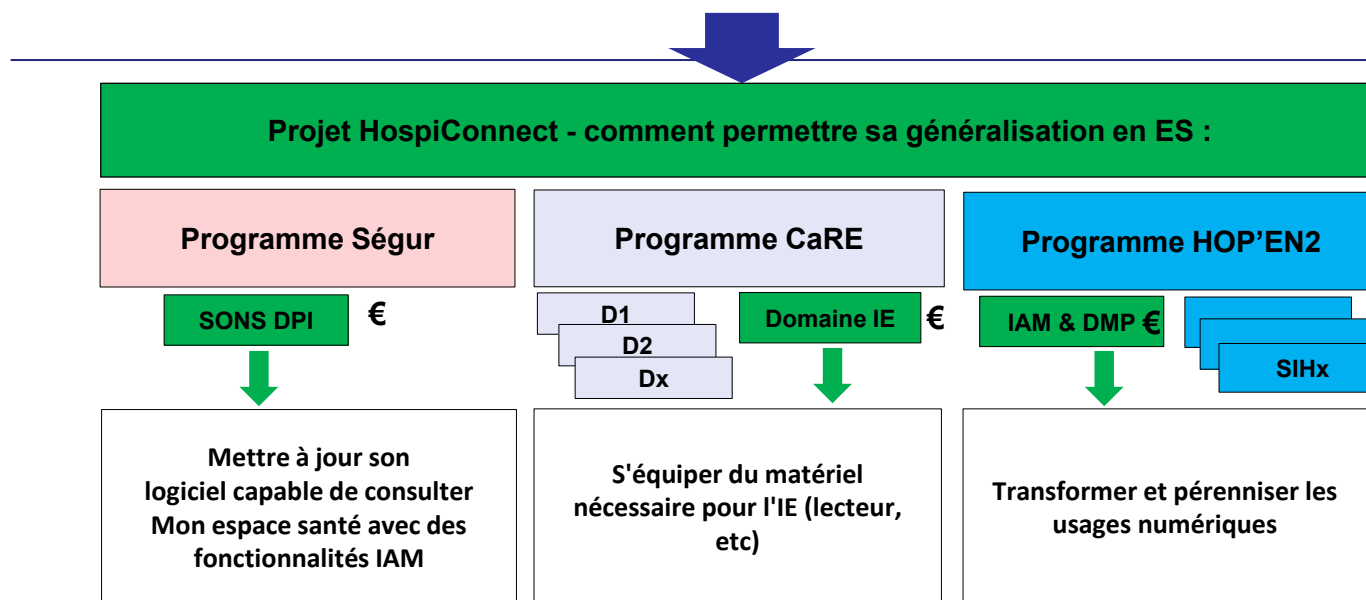
Suite de HOP'EN2 : cap sur la gestion des identités et la consultation DMP

Fin T1
2027

Une majorité d'ES ont déployé des Moyens d'Identification Electronique (MIE) sécurisés, permettant **d'intégrer la consultation du DMP dans un DPI issu de la vague 2 du Ségur numérique**, dans une trajectoire permettant leur généralisation à l'ensemble des utilisateurs du SIH.

Fin
2028

Tous les professionnels disposent d'un MIE compatible avec Pro Santé Connect ou homologué en regard de la PGSSI-S et **tous les services numériques en santé sont accessibles avec ce MIE**, en limitant les contraintes d'authentifications multiples.



Objectifs sur la gestion des identités des utilisateurs avec RPPS dans le DPI, sur la gestion des comptes, sur la 2FA, et sur la consultation effective du DMP.

Autres thématiques SIH : rattrapage des ES, urgences, pharmacie, RH, dématérialisation et structuration des données de certains parcours (périnatalité)

Déploiement des solutions en ES : cap sur les bons de commande

Un taux de signature de bons de commandes en deçà des attentes :

- 10% des ES éligibles ont signé un bon de commande PFI à date (rappel du jalon pour le dépôt des BC à l'ASP – 17 février 2026)
- Des ES "réticents" à la signature tant qu'ils n'ont pas l'assurance de disposer d'un DPI référencé

Un rappel aux ARS et Grades réalisé pour accompagner les ES dans la bonne compréhension des enjeux de signature

- Rappel de l'ambition aux régions par la Direction de Programme Ségur ANS
- Mise à disposition d'un outillage (EDL, suivi des bons de commandes déposées à l'ASP)
- Pilotage de la montée en puissance dans le cadre du comité régional Usages Ségur hôpital qui mobilise toutes les régions

Dynamique d'échange avec les ES autour du Ségur vague 2

- Reprise du cycle des webinaires ES vague 2 à partir du 17 octobre :
- Relai auprès des fédérations hospitalières
- Côté éditeurs, remonter à la TF hôpital vos éventuelles difficultés (ines.ghouil@esante.gouv.fr et clara.morliere@sante.gouv.fr)



[Sondage proposé](#)



Ordre du jour

- 1. Actualités depuis le dernier AMA**
- 2. Questions / Réponses**
- 3. Conclusion**

Consultation du DMP

Connexion secrète



Est-ce que la proposition de connexion secrète par épisode de soin pour un mineur est demandée dans une preuve pour l'homologation HOP DPI va2 ? Est-ce que la proposition de connexion secrète par épisode de soin pour un mineur est demandée dans une preuve pour l'homologation DMP par le CDNA ?



Oui. La proposition de connexion secrète par épisode de soin pour un mineur est demandée et vérifiée par les équipes du CNDA pour l'homologation DPI.

Pour rappel, les éditeurs se sont questionnés sur les impacts de la connexion secrète dans le cadre des exigences du REM DPI DMP/UX.15 et DMP/CONF.16. En effet, ils ont soulevé le fait qu'il semblait contradictoire de faire apparaître une fenêtre posant la question de la connexion secrète alors même que les exigences Ségur portent un objectif d'automatisation des transactions vers le DMP (sans intervention de l'utilisateur). De plus, suivant la durée du séjour, plusieurs professionnels de santé pourront ouvrir le dossier du patient mineur, si un seul Professionnel de santé oublie d'activer la connexion secrète, alors une trace et donc indirectement le séjour seront identifiables par les représentants légaux.

Voici pourquoi ces échanges ont donné lieu aux précisions suivantes :

- Information (data) sur la connexion secrète du mineur est positionnée comme une modalité de la variable « consentement », permettant de le garder pendant toute la durée de l'épisode de soin
- Il faut que l'information de connexion secrète soit bien visible du professionnel de santé lorsqu'il se connecte.
- Il faut que l'information enregistrée, comme celle du consentement, soit bien retirée à la fin de l'épisode de soin, pour que la question soit reposée au prochain épisode.
- La demande de connexion secrète peut être recueillie en amont de la consultation du PS, aux admissions par exemple et donc travailler sur le flux IHE PAM avec Interop'Santé (en cours).

Consultation du DMP

REM DPI – tests



Dans le cadre du référencement Ségur DPI V2, il nous est demandé d'informer l'utilisateur du LPS de la suppression d'un document dans le DMP du patient (CDA/DD.05). Comment doit-on procéder pour réaliser la preuve ? Existe-t-il un environnement de test ? Ou faut-il nous-même jouer l'envoi du doc vers le DMP puis sa suppression ?



Le CNDA met à votre disposition un environnement de test pour réaliser cette preuve. Nous vous invitons à prendre contact avec le CNDA pour accéder à cet environnement via l'adresse suivante : support.cnda@assurance-maladie.fr



Dans le cadre du référencement DPI V2, des patients de test, notamment CLERICO Côme et BOUCHER François, sont utilisés. Pourriez-vous indiquer où il est possible d'accéder à ces patients de test ainsi qu'à leurs informations ?

- *Jeu(x) de test CNDA à utiliser : 167100093480710 – BOUCHER François*



Les patients fictifs sont répertoriés dans le Plan de Test, auquel les éditeurs ont accès une fois leur attestation de réalisation des prérequis validée.

Gestion et partage des documents – issue de la vague 1

REM DPI - Exigences HOP VA 1.04/ HOP VA1.06



Qu'entendez-vous par documenter les workflows pour ces 2 exigences ?

Pour rappel les exigences sont les suivantes :



- *HOP VA 1.04 : " Le système DOIT proposer au médecin le workflow création-validation du TYPE_DE_DOCUMENT pour envoi sans étape de relecture "*
- *HOP VA 1.06 : " Le système DOIT documenter de façon exhaustive le workflow de création-relecture-validation-envoi "*

Ces exigences font écho aux attentes d'usage en matière d'alimentation du DMP, et en particulier le fait de permettre à l'auteur du document d'alimenter le DMP sur la base de la validation du document sans action supplémentaire de sa part. Ce qui implique de disposer d'un workflow du document qui trace toutes les étapes du cycle de vie d'un document – de sa création jusqu'à sa validation.

- **Pour HOP VA 1.04** : Cette exigence vise à s'assurer que toutes les étapes clés du cycle de vie d'un document sont bien présentes et accessibles de l'utilisateur. Par conséquent, il est demandé à l'éditeur de mettre à disposition de l'utilisateur et administrateur une documentation qui explicite le workflow d'un document CDA R2 depuis sa création jusqu'à sa validation avec les acteurs associés (création, relecture, validation, envoi)
- **Pour HOP VA 1.06** : Il faut montrer que l'utilisateur a accès à la documentation : ce qui signifie que vous devez fournir la documentation ainsi que montrer comment l'utilisateur y a accès.

Statistiques d'usage

REM DPI – Exigence STAT/ES 01.01

Pouvez-vous me préciser ce que vous attendez concernant les statistiques suivantes :



- 1. Taux de consultations pour lequel un utilisateur a intégré du DMP un [type de document issu de la matrice d'habilitation DMP]*
- 2. Taux de consultations pour lesquels l'information du patient sur l'utilisation de son DMP a été enregistrée, et pour lesquels le patient a exprimé son consentement*
- 3. Taux de consultations pour lesquels l'information du patient sur l'utilisation de son DMP a été enregistrée, et pour lesquels le patient s'est opposé*



La notion de consultation fait référence aux "**consultations externes**" qui correspondent aux consultations réalisées par un professionnel de santé hors du champ de l'hospitalisation. Ainsi, pour :

- **Indicateur 1** : Nombre de consultations externes au cours desquelles au moins un document a été intégré au DPI depuis le DMP/Nombre total de consultations externes (la périodicité étant explicitée dans le DSR)
- **Indicateur 2** : Nombre de consultations externes ayant fait l'objet d'un consentement du patient tracé dans le DPI/Nombre de consultations externes
- **Indicateurs 3** : Nombre de consultations externes ayant fait l'objet d'un refus du patient à la consultation de son DMP tracé dans le DPI/Nombre de consultations externes

SSI - VMs

REM DPI – Exigences IAM.80 et IAM.83



Nous avons un problème de compatibilité pour utiliser les VMs fournies sur notre plateforme de virtualisation, pouvez-vous nous les fournir dans un autre format ?



Nous avons travaillé sur de nouvelles VMs pour vous proposer des formats qui devraient être compatibles avec la plupart des plateformes de virtualisation. Elles sont en cours de publication, nous vous invitons à surveiller Convergence pour les télécharger lorsqu'elles seront en ligne.

Pour la VM de l'exigence IAM.83, vous pouvez également créer l'environnement de test sur la base de la description fournie dans le "Guide - annuaire LDAPS" qui accompagne la VM (section détails de l'annuaire).

SSI- Revue des comptes et des habilitations du système

REM DPI – Exigence IAM.94



- *Quel est l'objectif de l'exigence IAM.94 ? Est-ce de pouvoir repeupler la base de données lors de la résolution d'une attaque subie ?*
- *Quelle sortie attendez-vous : des fichiers PDF ou un écran dédié ?*
- *L'administrateur doit-il obligatoirement pouvoir faire l'extraction lui-même ?*



- Pour rappel, l'exigence est la suivante : *"Le système DOIT permettre d'extraire les données de comptes (données d'identité et de permissions), afin de permettre la revue et mise à jour de ces éléments par l'administrateur."*

L'objectif de cette exigence est de s'assurer qu'il est bien possible pour un profil administrateur d'effectuer une revue des comptes et des habilitations du système.

Une revue périodique (a minima annuelle) des comptes, et en particulier des comptes à privilèges (accès à des données sensibles) est une bonne pratique de sécurité. Cela permet notamment d'identifier des accès devenus obsolètes suite au départ d'un utilisateur par exemple. De même, une revue périodique des droits permet d'identifier des utilisateurs qui auraient des droits non nécessaires (suite à une mobilité interne par exemple).

Cette exigence n'a pas pour objectif de faire une sauvegarde de la base de données des comptes.

Il n'y a pas d'exigence de format : dès lors que l'administrateur peut accéder à toutes ces informations, qu'elles soient extraites de l'application ou dans l'application, cela répond à l'exigence.

La preuve que vous devez fournir pour l'exigence est le document qui explique la procédure à suivre pour extraire les éléments d'identités et les permissions afin de permettre leur revue. Ce document doit faire partie de la documentation fournie aux utilisateurs.

Nous contrôlons simplement que le document présente bien une procédure pas à pas permettant soit d'extraire soi-même les données de comptes (données d'identité et de permissions), soit une procédure permettant d'en faire la demande auprès de l'éditeur. Cela peut donc être un administrateur ou un tiers qui fait l'extraction.

SSI- Création de compte

REM DPI – Exigence IE.31



Nous ne proposons pas de formulaire de contact pour qu'un PS crée un compte de lui-même sur le DPI en renseignant une adresse email, seuls les admins techniques et métiers créés les comptes utilisateurs dans notre application.

Comment vous présentez la preuve IE.31 dans ce cas de figure ? En sachant que les modifications de compte sont demandées dans la preuve IE.32 ?



L'IE.31 ne dépend pas de la personne à l'origine de la création du compte. La vérification de l'adresse mail est d'ailleurs d'autant plus importante dans le cas où elle est saisie par un administrateur, car le risque d'erreur est plus élevé.

L'IE.31 est applicable à partir du moment où ces 2 conditions sont vraies :

- Le système réalise une association entre l'identité du professionnel et ses coordonnées ;
- Ces informations sont utilisées dans les mécanismes d'authentification ou de récupération de compte.

Dans ce cas, voici comment vous pouvez réaliser le scénario de conformité :

1. Déclarer un compte pour un nouveau PS sur le système en spécifiant une adresse de messagerie associée
=> *réaliser cette étape depuis un compte administrateur, et renseigner l'adresse mail et les informations du PS.*
2. Se connecter sur la boîte de messagerie du PS et afficher le message de vérification de l'adresse email (exemple : code ou lien d'activation).
=> *Réaliser cette étape en tant que PS en se connectant à sa boîte mail (celle liée au mail renseigné à l'étape 1).*

Les éléments suivants doivent apparaître dans votre preuve :

- Le système indiquant que l'adresse de messagerie est en attente de validation avant sa vérification ;
- Le mail reçu sur la boîte mail du PS, qui doit bien contenir une information unique permettant la validation du compte ;
- Le système sans l'indication d'attente de vérification de l'adresse de messagerie après l'étape de validation.

SSI- Exigences conditionnelles

REM DPI – Exigence IE.31 et IE.32



Quelle preuve déposer quand un "LORSQUE" n'est pas rempli (par exemple aux exigences SC.SSI/IE.31 et SC.SSI/IE.32) ?



Pour les exigences conditionnelles, telles que SC.SSI/IE.31 et SC.SSI/IE.32, si la condition mentionnée après le "LORSQUE" n'est pas remplie, vous devez déposer sur Convergence un document ad hoc (au format Word ou PDF) à la place de la preuve attendue. Ce document devra expliquer le fonctionnement de votre application et justifier que votre cas ne relève pas de la situation visée par l'exigence.

Financement

Bons de commandes et pilotes



Vous demandez dans les bons de commande un certain nombre d'informations précisant les scénarios d'installation. Les établissements ne savent pas toujours répondre à toutes les questions posées au moment du BC. Par ailleurs, ces informations peuvent évoluer au moment du déploiement. Comment faire dans ce cas pour remplir ce chapitre .

Scénario d'installation de la prestation Ségur HOP-DPI-Va2 :

- Quelle est la date prévisionnelle d'installation ?
- Le DPI doit-il mettre en œuvre une identification électronique par ProSanté Connect comme modalité d'identification électronique au DPI ?
☐ Oui ☐ Non
- La fonction PFI pour l'envoi des documents de santé vers le DMP est-elle portée par un logiciel indépendant du DPI ?
☐ Oui ☐ Non
- La fonction PFI pour l'envoi des documents de santé vers la MSS est-elle portée par un logiciel indépendant du DPI ?
☐ Oui ☐ Non
- La fonction PFI pour la réception des documents de santé reçus par MSS est-elle portée par un logiciel indépendant du DPI ?
☐ Oui ☐ Non
- La fonction RI pour la transmission du flux entrant IHE PAM est-elle portée par un logiciel indépendant du DPI ?



Ces données sont d'ordre informatif. Ce chapitre vise à encourager le dialogue ES- éditeur dès à présent sur la stratégie de déploiement.

Ces informations ne conditionnent pas la validation des PV pilotes et VA.

Seules les informations renseignées dans les PV pilotes et les VA font foi en matière de scénarios d'installation.

Financement

Bons de commandes et pilotes



"Doit-on attendre d'avoir soldé les pilotes pour généraliser la signature des bons de commande ?



Vous pouvez lancer la signature des bons de commande auprès de vos clients sans avoir finalisé les pilotes. En revanche, pour pouvoir déclencher le paiement des soldes, les PV pilotes doivent obligatoirement avoir été signés par les clients puis transmis à l'ASP qui doit les valider en lien avec l'ANS.

Par ailleurs, il est rappelé que le modèle de bon de commande est disponible sur le portail de l'ANS et est applicable à tous les sites clients , qu'ils soient pilotes ou non : [Financement à l'équipement - Ségur du numérique en santé - Vague 2 - Agenc...](#)



Quels sont les MIE 2FA éligibles nous permettant de choisir les bons pilotes ?

Il est rappelé que les pilotes visent à vérifier le bon fonctionnement des solutions Ségur Vague 2 en environnement de production. Concernant l'identification électronique des PS, il est attendu de vérifier la bonne capacité du DPI à savoir gérer l'identité des professionnels qui s'authentifient de manière sécurisée (via le 2FA) en vue de permettre la consultation intégrée avec le mode AIR, dans les conditions de conformité au référentiel de sécurité et d'interopérabilité du DMP applicable à l'établissement.

Ordre du jour

- 1. Actualités depuis le dernier AMA**
- 2. Questions / Réponses**
- 3. Conclusion**

Rappel des règles quant aux sollicitations ANS/ DNS

- Toutes les demandes, qu'elles relèvent du référencement, du financement, ou autre **DOIVENT** être adressées au support ANS via l'adresse suivante : [Contactez-nous | Portail Industriels](#)
- Ces questions sont ensuite orientées vers les experts ANS/CNAM/DNS concernés.
- La centralisation des questions via le support constitue le moyen de disposer d'une vue exhaustive des sollicitations éditeurs, ce qui nous permet de vous proposer des AMA adaptés à vos besoins ainsi qu'une FAQ ajustée.

Merci d'avoir suivi ce webinaire !

**Nous vous invitons à répondre à ce
rapide questionnaire (en 30 sec!) et nous
laisser votre avis et améliorer nos
sessions**

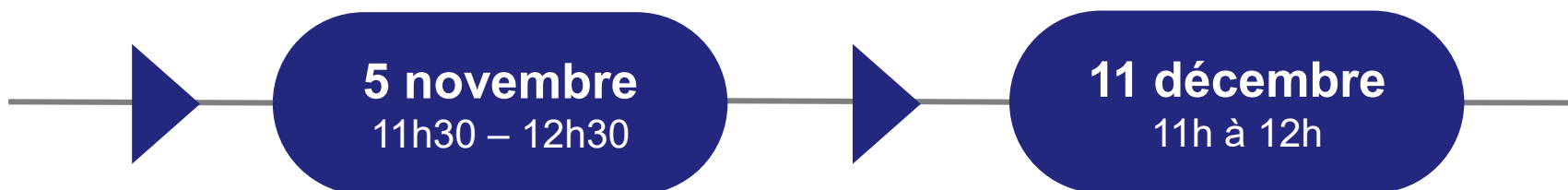


AMA - DPI/PFI - Couloir Hôpital

8 octobre 2025



Nos prochains rendez-vous



Rappel :

Un questionnaire préalable est disponible avant chaque Ask Me Anything sur le Portail Industriels et sur l'Espace Authentifié.



[Lien](#)



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Merci !



**Financé par
l'Union européenne**
NextGenerationEU